

APIC SAS	INSTRUCTION ASSURANCE QUALITE	Ref : INST/GAR/1.0 Page 1 sur 3
	GARANTIE PRODUITS DE FILTRATION LM	

RESUME

Cette instruction décrit la méthodologie en vigueur dans la Société concernant les garanties appliquées aux produits de filtration vendus par Leroy Merlin.

EMETTEUR	APPROBATEUR
Fonction : Responsable Qualité Nom : M. REBUFFÉ	Fonction : Direction Générale Nom : M. BORDAS

MISE A JOUR

INDICE	CREATION ET MISE A JOUR	DATE
1	CREATION	27/08/2024

APIC SAS	INSTRUCTION ASSURANCE QUALITE	Ref : INST/GAR/1.0 Page 2 sur 3
	GARANTIE PRODUITS DE FILTRATION LM	

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction décrit la méthodologie en vigueur dans la Société concernant les garanties appliquées aux produits de filtration vendus par Leroy Merlin.

2. BUT

Cette instruction permet de poser le contexte sur le traitement des garanties concernant les produits de filtration vendus par Leroy Merlin.

3. INSTRUCTIONS

3.1 Procédures

La société APIC S.A.S garantit ses appareils à partir de la date de livraison sortie usine.

Cette garantie couvre tout vice de fabrication et ne peut s'appliquer que si les appareils ont fait l'objet d'une installation dans les règles de l'art et d'un usage normal dans les conditions d'emploi pour lesquels ils sont prévus : traitement d'une eau potable d'origine connue (voir notices techniques).

La présence notamment d'un réducteur de pression en amont du porte filtre est obligatoire.

La garantie ne s'applique pas aux détériorations ou accidents provenant de négligences (défaut de surveillance ou d'entretien) ou encore provenant d'une transformation quelconque des appareils.

Les pannes provoquées par le gel ou une pression trop élevée ne sont pas couvertes par la garantie.

Des photos de l'installation ainsi que de la pièce endommagée devront nous être fournies. Il en est de même pour la facture d'achat.

La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation par APIC S.A.S de la ou des pièces reconnues défectueuses par notre Service Technique. Les frais de démontage, de remontage et de transport sont à la charge des Clients.

APIC S.A.S. décline toute responsabilité sur les accidents de personnes, de choses pouvant survenir par suite de l'emploi non conforme des appareils.

Aucune indemnité ne peut être demandée à titre de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Aucun retour ne pourra s'effectuer sans accord préalable.

APIC SAS	INSTRUCTION ASSURANCE QUALITE	Ref : INST/GAR/1.0 Page 3 sur 3
	GARANTIE PRODUITS DE FILTRATION LM	

3.2 Durée de la garantie

Voici la durée de la garantie en fonction du produit :

Cuve PET seule (ref. 180135) : 2 ans

Monofiltre 3 (ref. 430330) : 2 ans

Dualofiltre 3 (ref. 450102) : 5 ans

Dualosuper 5 (ref. 450350) : 5 ans

Dualosuper 6 (ref. 450320) : 5 ans

Dualosuper 7 (ref. 450310) : 5 ans

Pluiofiltre 2 (ref. 216302) : 2 ans

4. ARCHIVAGE

L'original de chaque procédure ou instruction est détenu à la Qualité au minimum 3 ans.